



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-309

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir /

R24-2022-10-06-00002 - Tableau délégations de signatures - AG CCIT28 06/10/2022 (17 pages)	Page 4
R24-2022-03-31-00017 - Tableau délégations de signatures - AG CCIT28 31/03/2022 (16 pages)	Page 22

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-10-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DEMAY Jean Luc (18) (1 page)	Page 39
R24-2022-05-05-00017 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DES SOTIVETS (18) (1 page)	Page 41
R24-2022-05-10-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DOMAINE LA GEMIERE (18) (1 page)	Page 43
R24-2022-05-05-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DOUCET Gilles (18) (1 page)	Page 45
R24-2022-05-23-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL HUGUENIN (18) (1 page)	Page 47
R24-2022-05-02-00026 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL Jean Luc AUBRET (18) (1 page)	Page 49
R24-2022-05-25-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL LEGER DENIS ET MICKAËL (18) (1 page)	Page 51
R24-2022-05-12-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DE L OISELIERE (Bourin) (18) (1 page)	Page 53
R24-2022-05-10-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DES BRUYERES (18) (1 page)	Page 55
R24-2022-05-24-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DOMAINE DU GRAND VOISY (18) (1 page)	Page 57
R24-2022-05-29-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme TORCHON VANESSA (18) (1 page)	Page 59
R24-2022-05-05-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BRUNET Killian (18) (1 page)	Page 61
R24-2022-05-05-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BRUNET Killian (18) (1 page)	Page 63
R24-2022-05-19-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DELAGE Bruno (18) (1 page)	Page 65
R24-2022-05-19-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DELAGE Patrick (18) (1 page)	Page 67

R24-2022-05-13-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr FOURNIER Benjamin (18) (1 page)	Page 69
R24-2022-05-19-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr MONTAGU Gaëtan (18) (1 page)	Page 71
R24-2022-05-25-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr NIZIO RAPHAËL (18) (1 page)	Page 73
R24-2022-05-11-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr THIERRY David (18) (1 page)	Page 75
R24-2022-05-02-00027 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU DOMAINE DE CILLY (18) (1 page)	Page 77
R24-2022-05-10-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LES CARTES (18) (1 page)	Page 79
R24-2022-10-27-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr SNOECK Damien (45) (9 pages)	Page 81
DRAC Centre-Val de Loire / MICAP	
R24-2022-10-27-00006 - 37- CHAUMUSSAY - recours administratif de Mme et M (3 pages)	Page 91
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /	
R24-2022-10-27-00004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature??à Madame Florence GOUACHE??Sous-préfète hors classe,??Secrétaire générale pour les affaires régionales (8 pages)	Page 95
R24-2022-10-27-00005 - ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES D UNE BOURSE TALENTS POUR L ANNÉE 2022-2023 (3 pages)	Page 104

Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Eure-et-Loir

R24-2022-10-06-00002

Tableau délégations de signatures - AG CCIT28
06/10/2022

Chartres, le 28 octobre 2022

L'Assemblée Générale de la CCI Eure-et-Loir du 06 octobre 2022 a adopté les délégations de signatures comme précisées dans le tableau ci-après :

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

Courriers aux collectivités locales et territoriales pour toute question traitant du commerce et du service aux particuliers.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président
Courriers relatifs au dossier Opérations Electorales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information au Président
<p>CEEI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux d'entrée et de sortie de The Place - Fiches des procédures qualité du CEEI : critères pour la labellisation 'EC BIC' par EBN - Convocation, ordre du jour et compte-rendu des comités de sélection des projets accompagnés par le CEEI - Courriers de prospection ou d'invitation auprès des porteurs de projets et entreprises innovantes (notamment ceux résidant à l'extérieur de l'Eure-et-Loir) 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau CH. Rheinart</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau CH. Rheinart</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau CH. Rheinart</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau CH. Rheinart</p>	<p>Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI</p>	<p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p> <p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p> <p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p> <p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p>

2/14

Délégations de signatures

AG du 06 octobre 2022

<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'intervention pour des animations du CEEI (conférences, ateliers, permanences...) - Conventions d'hébergement et de domiciliation du CEEI, et tous les documents administratifs liés à l'hébergement ou la domiciliation du CEEI 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau</p> <p>CH. Rheinart</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut CH. Rheinart</p> <p>F. Marceau</p>	<p>Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI</p> <p>Directeur Général Responsable CEEI</p> <p>Directeur Entreprises et Développement</p>	<p>Accord préalable du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général</p> <p>Uniquement pour les conventions d'hébergement et de domiciliation : seuls les dossiers complets, dans le respect des tarifs en vigueur votés. Tableau mensuel à transmettre.</p>
<p>La Résidence de la CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états des lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de la Résidence - Demandes de versement direct – Allocation de logement (CAF) et les attestations de loyers liées au fonctionnement courant de la Résidence 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p> <p>D. Bonnet</p> <p>J. BARBAZAN</p>	<p>Directeur Général</p> <p>Responsable Administration - Comptabilité – Finance</p> <p>Gestionnaire de La Résidence et Coordinateur Sécurité</p>	<p>Respecter les règles d'attributions définies au comité d'attribution des logements. Respecter les conventions passées avec les partenaires et les financeurs</p> <p>Respecter les tarifs votés en Assemblée Générale</p> <p>Mise à jour d'un tableau à adresser au service DG en fin de mois</p> <p>Mise à jour d'un tableau à adresser au service DG en fin de mois</p>
<p>L'Espace Affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états de lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de l'Espace Affaires. 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général</p>	

Délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Réaliser toute demande de « bulletin n°2 » auprès du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) dans le cadre de l'instruction d'une demande de délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Notifications de radiation du fichier national de l'immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Contrats d'apprentissage : Signature des courriers d'enregistrement auprès de l'entreprise et de l'apprenti	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
Conventions mini-stage	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
CCI JUMP Courrier de notification et de déclaration de minimis aux entreprises	M. Aupetit	Responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement - Auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783	Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouveau courrier

4/14

Délégations de signatures

AG du 06 octobre 2022

ARDAN CENTRE Convention de stage ARDAN Développement	M. Aupetit	Responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement - Auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783	Après validation par le comité ARDAN Centre Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouvelle convention signée
	D. Audrain	Conseillère emploi compétences RH/Plan de relance	Après validation par le comité ARDAN Centre Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouvelle convention signée

2. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (COMPÉTENCE TRANSMISE PAR LA CCIR CENTRE)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Recrutement d'agents titulaires	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Recrutement au titre de l'article 49 et autres contrats à durée déterminée	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Titularisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Rémunérations concernant membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Rémunérations, primes autres agents	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles des membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Cessations de fonctions : entretiens et correspondance. Décision de démissions ou de départs à la retraite	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Sanctions disciplinaires : licenciements et révocations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Correspondance avec les représentants du Personnel et les Délégués Syndicaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Correspondance relative à des informations sur des agents ou d'anciens agents de la C.C.I.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Signature attestations d'activité, certificats de travail et imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Demande de congés	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demande de Jours de RTT	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de récupération d'heures supplémentaires	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de compensation d'activité	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Ordre de mission	DIRECTEURS	/	Visa Directeur Général à posteriori
Attestations destinées à la CPAM pour remboursement des indemnités	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo D. Bonnet	Directeur Général Responsable du personnel Responsable Administration, Finances et Comptabilité	

6/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

Bulletins d'inscription Mutuelle, Caisse des Cadres, CNASEA	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Réponses à candidature	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo	Directeur Général Responsable du personnel	Selon les consignes des Directeurs
Contrats vacataires, salaires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements	Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Pour la Formation Continue uniquement - Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori
Rémunérations vacataires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements	Après avis du Directeur Général Pour la Formation Continue uniquement - Après avis du Directeur Général Après avis du Directeur Général
Élections des représentants du personnel : ensemble des formalités	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	

7/14

Délégations de signatures

AG du 06 octobre 2022

3. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN TANT QU'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.1.1 Engagement de dépenses pour des charges de la Classe 6 à l'exception des cotisations et subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire
3.1.2 Bons de commande des prestataires de l'espace séminaires (régisseurs et traiteurs...)	A. Hervé	Responsable Marketing et Communication	Pour les prestations à prix catalogue, voté en Assemblée générale ou les montants négociés annuellement avec les prestataires Mise à jour d'un tableau à adresser au service DG en fin de mois
3.1.3 Cotisations, subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 765 €
3.1.4 Engagements d'immobilisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 18.300 €
3.1.5 Contrats d'assurances et autres contrats (locations, maintenance...), contrats avec des tiers, conventions diverses	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.6 Actes dont découle une créance au profit de la Chambre	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.7 Mandats	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.8 Titres de perception	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.9 Déclarations fiscales et sociales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.10 Actions en recouvrement en contentieux et toutes relations avec Cabinets d'avocats, huissiers, greffes et tribunaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.11 Conventions de formation Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général DF : Conventions de stage, conventions alternance, attestations de présence, attestations de stage, certificats d'assiduité	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus	Pour la Formation Continue uniquement

8/14

Délégations de signatures

AG du 06 octobre 2022

<p>3.1.11 (suite) Contrats prestations formation</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus Responsable administrative</p>	<p>Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Pour la Formation Continue uniquement - Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable.</p>
<p>3.1.11 (suite) Convention organismes financeurs Devis formation</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus</p>	<p>Pour la Formation Continue uniquement</p>
<p>3.1.11 (suite) Factures formation émises</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus</p>	<p>Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Visa du Directeur Général du rapprochement comptable.</p>
<p>3.1.11 (suite) Factures formation avec remises Avoirs formation Notes de frais services formation</p>	<p>Non délégué Non délégué F. Hédrécourt-Rigaut L. Perrault F. Marceau</p>	<p> Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement</p>	<p>Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori. Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.</p>

9/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

3. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIÈRE (suite)

3.1. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN TANT QU'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS (suite)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
------------------	--------------	----------	------------

10/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

3.1.11 Factures émises	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	A. Hervé	Responsable Marketing et Communication	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale
	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	Chefs de services Collaborateurs	Chefs de services Collaborateurs	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	A. Lesourd	Chargée de Communication et Marketing	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale. Pour signer les devis, aux tarifs votés en Assemblée Générale, des réservations de l'espace séminaires, en l'absence de sa responsable.
Devis émis par les services			
3.1.11 (suite)			
Devis émis pour les réponses aux appels d'offres	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Factures émises hors prix catalogue	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Devis émis hors prix catalogue	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	

11/14

Délégations de signatures

AG du 06 octobre 2022

3.1.11 (suite) Factures émises avec remise Factures (tarifs spéciaux ou particularités) Avoir émis par la CCI Note de frais des Directeurs Note de frais des services Note de frais du Directeur Général	Non délégué Non délégué Non délégué F. Hédrécourt-Rigaut F. Hédrécourt-Rigaut Non délégué	Directeur Général Directeur Général	Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT
3.1.12 Procédures d'appels d'offres publics et passation des marchés	Non délégué		Signature PRÉSIDENT

En cas d'empêchement du Président et en l'absence du Directeur Général pour les rubriques 3.1.1 à 3.1.11, et en cas d'empêchement du Président pour la rubrique 3.1.12, la délégation de signatures est donnée au Vice-Président Commerce, puis au Vice-Président Industrie, puis au Vice-Président Services.

3.2. DÉLÉGATIONS DU TRÉSORIER EN TANT QUE COMPTABLE ET FINANCIÈRES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.2.1 Ouverture et fermeture des comptes auprès du Trésor Public, des banques, des chèques postaux et autres établissements financiers		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.2 Visa du titre de perception ou du mandat préalablement signé par le Président ou son délégataire		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.3 Titres de paiement (endossement ou émission) : chèques bancaires, chèques postaux		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.4 Gestion de la trésorerie : placements (achats ou ventes), virements de compte à compte	F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
3.2.5 Achats ou ventes de devises, retraits espèces		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.6 Brouillard des caisses		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.7 Mandatement factures fournisseurs, notes de frais collaborateurs et intervenants extérieurs		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.8 Remboursement des échéances des emprunts		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.9 Mandatement des salaires et charges sociales		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.10 Déclaration de T.V.A.		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.11 Recherche et négociation de financements, d'emprunts	F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.12 Contractualisation des financements, des emprunts		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier

13/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

3.3. RÉGIES DE RECETTES ET DE DÉPENSES

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
<p>3.3.1 Service Comptabilité</p> <p><u>Dépenses autorisées</u> : alimentation des fonds de caisses, avance ou remboursement de frais ponctuels ayant fait l'objet d'une signature du Directeur concerné et du Directeur Général, petits achats de dépannage ou courants, petits achats d'entretien ou de réparation (< 762 € TTC)</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : factures formation réglées en espèces, factures CFE et virements de fonds des autres caisses</p>	<p>M. Araujo</p> <p>D. Bonnet</p>	<p>Responsable du Personnel</p> <p>Responsable Administration, Finances et Comptabilité</p>	
<p>3.3.2 CFE/Fichier/Documentation</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : ventes de listes, de documents, d'imprimés, d'ouvrages techniques, photocopies</p>	<p>A-M. Demay</p> <p>L. Fornacciari</p>	<p>Chargée du Fichier des entreprises</p> <p>Chargée d'accueil</p>	
<p>3.3.3 Service Industrie</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : formalités export</p>	<p>E. Morchoisne</p>	<p>Agent CFE</p>	

14/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

3.3. RÉGIES DE RECETTES ET DE DÉPENSES (Suite)

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.3.4 CAMPUS <u>Dépenses autorisées</u> : achats d'entretien, réparation, petit matériel et autres achats de dépannage (< 300 € TTC) <u>Recettes autorisées</u> : Virements de fonds de la caisse comptabilité Photocopies, ventes de produits de restauration rapide			

15/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

4. DÉLÉGATIONS TEMPORAIRES DU PRÉSIDENT

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Signature des conventions de stage ARDAN Développement après validation de ces dernières par le comité ARDAN Centre, pour la CCI Eure-et-Loir et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.	M. Aupetit D. Audrain	Responsable Pôle Conseillers Experts	

16/14

Délégations de signatures
AG du 06 octobre 2022

Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Eure-et-Loir

R24-2022-03-31-00017

Tableau délégations de signatures - AG CCIT28
31/03/2022

Chartres, le 28 octobre 2022

L'Assemblée Générale de la CCI Eure-et-Loir du 31 mars 2022 a adopté les délégations de signatures comme précisées dans le tableau ci-après :

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

1. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	Commission des Finances Commission Consultative des Marchés Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts Après avis des Présidents Après avis des Présidents
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	F. Hédrécourt-Rigaut	Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général	Commission Emploi et Formation Commission Industrie, Innovation, International, Développement Durable et Usine du Futur Commission Etudes, travaux et infrastructures Commission Commerce et Tourisme Commission Création et Transmission Commission Marketing et Communication Commission Suivi du patrimoine Commission Stratégie et Prospective Après avis des Présidents
Courriers aux pouvoirs publics : avis sur soldes, liquidations, ventes au déballage, ouverture exceptionnelle, transfert licence, aide à l'hôtellerie, aide au commerce rural.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président
Courriers aux entreprises relevant du commerce et du service aux particuliers.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président
Courriers aux collectivités locales et territoriales pour toute question traitant du commerce et du service aux particuliers.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

Courriers relatifs au dossier Opérations Electorales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information au Président
<p>CEEI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux d'entrée et de sortie de The Place - Fiches des procédures qualité du CEEI : critères pour la labellisation 'EC BIC' par EBN - Convocation, ordre du jour et compte-rendu des comités de sélection des projets accompagnés par le CEEI - Courriers de prospection ou d'invitation auprès des porteurs de projets et entreprises innovantes (notamment ceux résidant à l'extérieur de l'Eure-et-Loir) 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau</p> <p>CH. Rheinart</p>	<p>Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI</p>	<p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p> <p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p> <p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p> <p>Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori</p>

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'intervention pour des animations du CEEI (conférences, ateliers, permanences...) - Conventions d'hébergement et de domiciliation du CEEI, et tous les documents administratifs liés à l'hébergement ou la domiciliation du CEEI 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau</p> <p>CH. Rheinart</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut CH. Rheinart</p> <p>F. Marceau</p>	<p>Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI</p> <p>Directeur Général Responsable CEEI</p> <p>Directeur Entreprises et Développement</p>	<p>Accord préalable du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général</p> <p>Uniquement pour les conventions d'hébergement et de domiciliation : seuls les dossiers complets, dans le respect des tarifs en vigueur votés. Tableau mensuel à transmettre.</p>
<p>La Résidence de la CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états des lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de la Résidence 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p> <p>D. Bonnet</p>	<p>Directeur Général</p> <p>Responsable Administration - Comptabilité - Finance</p>	<p>Respecter les règles d'attributions définies au comité d'attribution des logements. Respecter les conventions passées avec les partenaires et les financeurs</p> <p>Respecter les tarifs votés en Assemblée Générale</p> <p>Mise à jour d'un tableau à adresser au service DG en fin de mois</p>
<p>L'Espace Affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états de lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de l'Espace Affaires. 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général</p>	
<p>Délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier</p>	<p>E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine</p>	<p>Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités</p>	

Réaliser toute demande de « bulletin n°2 » auprès du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) dans le cadre de l'instruction d'une demande de délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Notifications de radiation du fichier national de l'immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Contrats d'apprentissage : Signature des courriers d'enregistrement auprès de l'entreprise et de l'apprenti	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
Conventions mini-stage	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
CCI JUMP Courrier de notification et de déclaration de minimis aux entreprises	M. Aupetit	Responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement - Auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783	Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouveau courrier
ARDAN CENTRE Convention de stage ARDAN Développement	M. Aupetit D. Audrain	Responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement - Auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783 Conseillère emploi compétences RH/Plan de relance	Après validation par le comité ARDAN Centre Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouvelle convention signée Après validation par le comité ARDAN Centre Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouvelle convention signée

2. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (COMPÉTENCE TRANSMISE PAR LA CCIR CENTRE)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Recrutement d'agents titulaires	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Recrutement au titre de l'article 49 et autres contrats à durée déterminée	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Titularisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Rémunérations concernant membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Rémunérations, primes autres agents	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles des membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Cessations de fonctions : entretiens et correspondance. Décision de démissions ou de départs à la retraite	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Sanctions disciplinaires : licenciements et révocations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Correspondance avec les représentants du Personnel et les Délégués Syndicaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Correspondance relative à des informations sur des agents ou d'anciens agents de la C.C.I.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Signature attestations d'activité, certificats de travail et imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Demande de congés	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demande de Jours de RTT	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de récupération d'heures supplémentaires	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de compensation d'activité	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Ordre de mission	DIRECTEURS	/	Visa Directeur Général à posteriori
Attestations destinées à la CPAM pour remboursement des indemnités	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo D. Bonnet	Directeur Général Responsable du personnel Responsable Administration, Finances et Comptabilité	

5/14

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

Bulletins d'inscription Mutuelle, Caisse des Cadres, CNASEA	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Réponses à candidature	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo	Directeur Général Responsable du personnel	Selon les consignes des Directeurs
Contrats vacataires, salaires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements	Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Pour la Formation Continue uniquement - Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori
Rémunérations vacataires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements	Après avis du Directeur Général Pour la Formation Continue uniquement - Après avis du Directeur Général Après avis du Directeur Général
Élections des représentants du personnel : ensemble des formalités	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

3. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN TANT QU'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.1.1 Engagement de dépenses pour des charges de la Classe 6 à l'exception des cotisations et subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire
3.1.2 Bons de commande des prestataires de l'espace séminaires (régisseurs et traiteurs...)	A. Hervé	Responsable Marketing et Communication	Pour les prestations à prix catalogue, voté en Assemblée générale ou les montants négociés annuellement avec les prestataires Mise à jour d'un tableau à adresser au service DG en fin de mois
3.1.3 Cotisations, subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 765 €
3.1.4 Engagements d'immobilisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 18.300 €
3.1.5 Contrats d'assurances et autres contrats (locations, maintenance...), contrats avec des tiers, conventions diverses	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.6 Actes dont découle une créance au profit de la Chambre	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.7 Mandats	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.8 Titres de perception	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.9 Déclarations fiscales et sociales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.10 Actions en recouvrement en contentieux et toutes relations avec Cabinets d'avocats, huissiers, greffes et tribunaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.11 Conventions de formation Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général DF : Conventions de stage, conventions alternance, attestations de présence, attestations de stage, certificats d'assiduité	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus	Pour la Formation Continue uniquement

7/14

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

3.1.11 (suite) Contrats prestations formation	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus Responsable administrative	Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Pour la Formation Continue uniquement - Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable.
3.1.11 (suite) Convention organismes financeurs Devis formation	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus	Pour la Formation Continue uniquement
3.1.11 (suite) Factures formation émises	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Directeur Campus	Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Visa du Directeur Général du rapprochement comptable.
3.1.11 (suite) Factures formation avec remises Avoirs formation Notes de frais services formation	Non délégué Non délégué F. Hédrécourt-Rigaut L. Perrault F. Marceau	 Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement	Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori. Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.

8/14

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

3. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIÈRE (suite)

3.1. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT EN TANT QU'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS (suite)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
------------------	--------------	----------	------------

9/14

Délégations de signatures
AG du 31 mars 2022

3.1.11 Factures émises	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	A. Hervé	Responsable Marketing et Communication	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale
	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	Chefs de services Collaborateurs	Chefs de services Collaborateurs	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	A. Lesourd	Chargée de Communication et Marketing	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale. Pour signer les devis, aux tarifs votés en Assemblée Générale, des réservations de l'espace séminaires, en l'absence de sa responsable.
Devis émis par les services			
3.1.11 (suite)			
Devis émis pour les réponses aux appels d'offres	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Factures émises hors prix catalogue	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Devis émis hors prix catalogue	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	

10/14

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

3.1.11 (suite) Factures émises avec remise Factures (tarifs spéciaux ou particularités) Avoir émis par la CCI Note de frais des Directeurs Note de frais des services Note de frais du Directeur Général	Non délégué Non délégué Non délégué F. Hédrécourt-Rigaut F. Hédrécourt-Rigaut Non délégué	Directeur Général Directeur Général	Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT Signature PRÉSIDENT
3.1.12 Procédures d'appels d'offres publics et passation des marchés	Non délégué		Signature PRÉSIDENT

En cas d'empêchement du Président et en l'absence du Directeur Général pour les rubriques 3.1.1 à 3.1.11, et en cas d'empêchement du Président pour la rubrique 3.1.12, la délégation de signatures est donnée au Vice-Président Commerce, puis au Vice-Président Industrie, puis au Vice-Président Services.

3.2. DÉLÉGATIONS DU TRÉSORIER EN TANT QUE COMPTABLE ET FINANCIÈRES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.2.1 Ouverture et fermeture des comptes auprès du Trésor Public, des banques, des chèques postaux et autres établissements financiers		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.2 Visa du titre de perception ou du mandat préalablement signé par le Président ou son délégataire		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.3 Titres de paiement (endossement ou émission) : chèques bancaires, chèques postaux		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.4 Gestion de la trésorerie : placements (achats ou ventes), virements de compte à compte	F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
3.2.5 Achats ou ventes de devises, retraits espèces		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.6 Brouillard des caisses		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.7 Mandatement factures fournisseurs, notes de frais collaborateurs et intervenants extérieurs		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.8 Remboursement des échéances des emprunts		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.9 Mandatement des salaires et charges sociales		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.10 Déclaration de T.V.A.		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.11 Recherche et négociation de financements, d'emprunts	F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.12 Contractualisation des financements, des emprunts		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier

12/14

Délégations de signatures

AG du 31 mars 2022

3.3. RÉGIES DE RECETTES ET DE DÉPENSES

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
<p>3.3.1 Service Comptabilité</p> <p><u>Dépenses autorisées</u> : alimentation des fonds de caisses, avance ou remboursement de frais ponctuels ayant fait l'objet d'une signature du Directeur concerné et du Directeur Général, petits achats de dépannage ou courants, petits achats d'entretien ou de réparation (< 762 € TTC)</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : factures formation réglées en espèces, factures CFE et virements de fonds des autres caisses</p>	<p>M. Araujo</p> <p>D. Bonnet</p>	<p>Responsable du Personnel</p> <p>Responsable Administration, Finances et Comptabilité</p>	
<p>3.3.2 CFE/Fichier/Documentation</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : ventes de listes, de documents, d'imprimés, d'ouvrages techniques, photocopies</p>	<p>A-M. Demay</p> <p>L. Fornacciari</p>	<p>Chargée du Fichier des entreprises</p> <p>Chargée d'accueil</p>	
<p>3.3.3 Service Industrie</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : formalités export</p>	<p>E. Morchoisne</p>	<p>Agent CFE</p>	

13/14

Délégations de signatures
AG du 31 mars 2022

3.3. RÉGIES DE RECETTES ET DE DÉPENSES (Suite)

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.3.4 CAMPUS <u>Dépenses autorisées</u> : achats d'entretien, réparation, petit matériel et autres achats de dépannage (< 300 € TTC) <u>Recettes autorisées</u> : Virements de fonds de la caisse comptabilité Photocopies, ventes de produits de restauration rapide			

14/14

Délégations de signatures
AG du 31 mars 2022

4. DÉLÉGATIONS TEMPORAIRES DU PRÉSIDENT

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Signature des conventions de stage ARDAN Développement après validation de ces dernières par le comité ARDAN Centre, pour la CCI Eure-et-Loir et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.	M. Aupetit D. Audrain	Responsable Pôle Conseillers Experts	

15/14

Délégations de signatures
AG du 31 mars 2022

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00010

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DEMAY Jean Luc (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-114

Le Directeur départemental
à

EARL DEMAY Jean Luc
Monsieur RICROT Laurent
Le Chatelier
18210 COUST

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,007 ha**
(Parcelles ZB 16 / 17)
situés sur la commune de COUST

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/5/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/9/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00017

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DES SOTIVETS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-064

Le Directeur départemental
à
EARL DES SOTIVETS
M. Philippe JOULIN
11 Les Trembleaux
18220 AZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,0780 ha**

(Parcelles ZM 26)

situés sur la commune d'ETRECHY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DOMAINE LA GEMIERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-113

Le Directeur départemental

à

EARL DOMAINE LA GEMIERE
Mme MILLET Josette
MM. MILLET Nicolas et Sébastien
1 la Gemière
Champstin
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,1391 ha**

(Parcelles AE 24A et AE 3)

situés sur la commune de Crezancy-en-Sancerre.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DOUCET Gilles (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-111

Le Directeur départemental
à

EARL DOUCET Gilles
M. DOUCET Cédric
9 Rue de Beaulieu – Le Grand Malleray
18400 PRIMELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,74 ha**
(Parcelle ZB 6)
situés sur la commune de PRIMELLES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/5/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/9/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-23-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL HUGUENIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-089

Le Directeur départemental
à
EARL HUGUENIN
M. HUGUENIN Jean-Baptiste
Domaine de Bussede
18220 RIANNS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,1210 ha**

(Parcelles B 700/ ZL 4/ ZL 71/ ZL 73)

situées sur la commune de RIANNS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-02-00026

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL Jean Luc AUBRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-104

Le Directeur départemental
à

EARL Jean Luc AUBRET
3 Les Cheverneaux
18310 GENOUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,17 ha**
(Parcelle ZR 20)
situés sur la commune de GENOUILLY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/5/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/9/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-25-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL LEGER DENIS ET MICKAËL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-096

Le Directeur départemental
à
EARL LEGER Denis et Mickaël

Les Deschamps

18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,4180 ha**

(Parcelles ZC 33/ ZC 34)

situées sur la commune de SENS-BEAUJEU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-12-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DE L OISELIERE (Bourin) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2021-18-231

Le Directeur départemental
à

GAEC DE L'OISELIERE
M. Mme BOURIN Joseph et
Patricia
L'oiselière
18270 CULAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,0210 ha**
(Parcelle AO 45)
situés sur les communes de REIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/5/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/9/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DES BRUYERES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-058TER

Le Directeur départemental

à

GAEC DES BRUYERES
M. Thierry SAURON
Mme Christiane SAURON
Les Bruyères
58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9,4537 ha**
(Parcelles ZB 1/2 ; ZB 4/11/12/13/14/15/28)
situées sur les communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-24-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DOMAINE DU GRAND VOISY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-130

Le Directeur départemental

à

GAEC DOMAINE DU GRAND VOISY
M. et Mme ROGER Benoît et Laure
1 rue du Grand Voisy
18300 VEAUGUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,8912 ha**

(Parcelles ZR 40/55/59) situées sur la commune de Jalognes.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-29-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme TORCHON VANESSA (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-081

Le Directeur départemental
à
Mme Vanessa TORCHON

Les Jamets
18380 IVOY LE PRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **76,9617 ha**
**(Parcelles A 470/ A 434/ A 424/ A 493/ A 495/ A 51/ A 60/ A 61/ A 66/ A 67/ C 381/ A
75/ A 79/ A 81/ A 82/ A 83/ A 102/ A 103/ A 104/ A 105/ A 106/ A 107/ A 108/ A 109/
A 110/ A 111/ A 112/ A 113/ A 114/ A 115/ A 116/ A 76/ B 622/ B 632/ B 633/ B 634/ B
635/ B 652/ B 646/ B 647/ B 848/ B 847/ B 859/ B 867/ B 868/ B 869/ B 870/ B 873/ B
874/ B 875/ B 877/ B 883/ B 886/ B 804/ B 805/ B 809/ B 811/ B 819/ B 808/ B 810/
B 812/ B 813/ B 843/)**

situées sur les communes de LE NOYER et JARS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BRUNET Killian (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-069

Le Directeur départemental
à

Monsieur BRUNET Killian
1 rue de la Chaume d'en Bas
18 130 RAYMOND

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **282,19 ha**

**(Parcelles CO 106/ CO 107/ ZI 29/ ZI 31/ ZI 173/ C 41/ ZH 16/ ZH 17/ ZH 18/ ZN 10/
ZH 11/ZO 1/ ZO 2/ ZO 3/ ZO 4/ ZO 5/ ZO 15/ ZO 16/ ZP 3/ ZP 25/ ZP 26/ ZP 27/ ZP 28/
ZP 29/ B 322/ B 326/ B 327/ B 328/ B 1169/ B 1287/ ZD 13/ ZD 15/ ZD 17/ ZD 18/ ZE
12/ ZE 20/ ZP 36/ ZP 32/ ZP 34/ ZP 33/ ZP 30/ ZP 35/ ZC 31/ ZE 22/ ZE 68/ ZE 70/ ZP
2/ ZE 9/ ZC 85/ B 636/ ZH 40/ ZK 16/ ZK 18/ ZK 19/ ZK 31/ ZK 65/ ZK 68/ ZM 15/ ZD
16/ C 48/ C 462/ ZE 10/ ZE 11/ ZD 19/ ZO 06/ B 194/ B 195**

Situées sur les communes de Baugy, Croisy, Garigny, Gron, Villabon, Précý, Couy, Germigny L'Exempt, Tendron

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESÍ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00016

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BRUNET Killian (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-069

Le Directeur départemental

à

Monsieur BRUNET Killian
1 rue de la Chaume d'en Bas
18 130 RAYMOND

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **302,2315 ha**

**1 - Parcelles CO 106/107/ ZI 29/31/173/ C 41/ ZH 16/17/18/ ZN 10/ ZH 11/ ZO 1/2/3/4/5 (en partie)/ ZO
15/16/ ZP 3/25/26/27/28/29/ B 322/326/327/328/1169/1287/ ZD 13/15/17/18/ ZE 12/20/ ZP
36/32/34/33/30/35/ ZC 31/ ZE 22/68/70/ ZP 2/ ZE 9/ ZK 9 / ZC 85/ B 636/ ZH 40/ ZK 16/18/19/31/65/68/
ZM 15/ ZD 16/ C 48/ C 462/ ZE 10/11/ ZD 19/ ZO 06 (en partie)/ B 194/195**

situées sur les communes de Baugy, Croisy, Garigny, Gron, Villabon, Précý, Couy, Germigny-l'Exempt et
Tendron

2 – Pour l'installation à titre individuel de M. Killian BRUNET

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site Internet : www.telerecoeurs.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DELAGE Bruno (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-123

Le Directeur départemental
à

Monsieur DELAGE Bruno
6 La Croix des Molles
18360 SAULZAIS LE POTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,75 ha**
(Parcelles ZC 61/ 80/ 81/ 82)
situés sur la commune de SAULZAIS LE POTIER

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/5/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/9/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DELAGE Patrick (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-122

Le Directeur départemental
à

Monsieur DELAGE Patrick
Les Menils
18360 SAULZAIS LE POTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,54 ha**
(Parcelles ZO 7)
situés sur la commune de SAULZAIS LE POTIER

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/5/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/9/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-13-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr FOURNIER Benjamin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-118

Le Directeur départemental

à

Monsieur FOURNIER Benjamin
La Tetarde
18140 SEVRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,4672 ha**

(Parcelles D 96 ; ZL 5/6/26/40/2/42)

situés sur la commune de Chassy.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr MONTAGU Gaëtan (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-077

Le Directeur départemental

à

Monsieur MONTAGU Gaëtan
Les Fouilleux
18240 SAVIGNY-EN-SEPTAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,5061 ha**

(Parcelles ZO 60 ; ZP 4/27/28)

situés sur la commune de Menetou-Râtel.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-25-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr NIZIO RAPHAËL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-090

Le Directeur départemental
à
M. Raphaël NIZIO

46 avenue des Anciens Combattants
18570 TROUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,5050 ha**

(Parcelles A 428/ A 429/ A 432/ A 433/ A 434/ A 460/ ZC 31/ ZC 32/ ZD 6)

situées sur la commune de MORNAY-BERRY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-11-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr THIERRY David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-087

Le Directeur départemental
à
M. THIERRY David

79 route de la Tuilerie

45110 SIGLOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7,9015 ha**
(Parcelles AC 106/ AC 107/ AD 45/ AD 46)

situés sur la commune de Savigny-en-Septaine.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-02-00027

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU DOMAINE DE CILLY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-106

Le Directeur départemental

à

SCEA DU DOMAINE DE CILLY
M. et Mme Guy et Martine VANDECASTEELE
M. Pierre VANDECASTEELE
Cilly
18130 BUSSY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **501,19 ha**

**1 - Parcelles D 377/73/51/234/235/236/237/242/354/357/179/180/181/182/183/184/185/186/187/194/370/372/
47/337/338/341 ; C 222/68/347 ; A 67/34/35/36/37/38/53/77/153/159/162/156/158/152/61/62/63/64/56/65/66/
686/7/11/12/13/189/190/191/192/17/18/19/21/22/23/25/26/27/30/32/52/71/74/75/76/164/165/177/179/182/39/58/
59/60/148/149 ; B 1/141/175 en partie/176/177/178/179/190/198/199/200/202/205/326/331/332/334/
341/344/353/354/7/8/9/11/12/13/14/15/16/17/19/20/26/27/28/29/30/31/32/38/39/478/41/42/65/206/327/
355/10**

**et parcelles D 202/203/204/205/206/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/
225/373/330 en partie/346 en partie/48/339/340 ; A 20/8/9/10 ; B 203
(en échange des parcelles B 180/181)**

situées sur les communes de Bussy, Chalivoy-Milon et Cogny, et issus de la SCEA DU DOMAINE DE CILLY.

Parcelles A 78/79/80 situées sur la commune de Chalivoy-Milon, et issus de l'EARL DU GIROUET.

2 - Pour la modification de la SCEA DU DOMAINE DE CILLY avec Mme Martine VANDECASTEELE et M. Pierre VANDECASTEELE qui deviennent associés exploitants et cogérants, et M. Guy VANDECASTEELE qui devient associé non-exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESİ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LES CARTES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-124

Le Directeur départemental

à

SCEA LES CARTES
MM. DION Jean-Claude et Laurent
41 route de Cosne
Trepot
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,3266 ha**

(Parcelles BI 308 et ZB 58K/59)

situés sur la commune de Sury-en-Vaux.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-27-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr SNOECK Damien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°22106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 2 mai 2022 :

- présentée par Monsieur SNOECK Damien
 - demeurant 6 Route de la Borde – 45490 COURTEMPIERRE
 - associé exploitant au sein de l'EARL COTTENCE sise sur la commune de COURTEMPIERRE mettant en valeur une surface de 293,0508 ha et composée de 2 associés exploitants.
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter en individuel, suite à son retrait de l'EARL COTTENCE, une surface de 117,9926 ha correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de : CORBEILLES EN GATINAIS
 - référence cadastrale : XM23

- commune de : COURTEMPIERRE
- référence cadastrale : ZP18
- commune de : GONDREVILLE
- références cadastrales : ZR14-ZR29-ZS37-ZE103-ZE106-ZR15-ZE108-ZR16-ZR26-ZR27-ZR28-ZS22-ZS23-ZR42-ZR44-ZS34-ZR45-ZS35-ZK87-ZS41-ZK86-ZS40
- commune de : LORCY
- référence cadastrale : YI9
- commune de : MIGNERES
- référence cadastrale : ZH330
- commune de : MIGNERETTE
- référence cadastrale : ZC4
- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZB5-ZB151-ZD82-ZD234-ZD270-ZE80-ZH74-ZA37-ZA120-ZB10-ZB12-ZB22-ZB23-ZB91-ZB92-ZD12-ZD13-ZD18-ZD56-ZD291-ZE115-ZI48-ZA119-ZH25-ZB25-ZD50-ZD70
- commune de : SAINT MAURICE SUR FESSARD
- référence cadastrale : YA15
- commune de : SCEAUX DU GATINAIS
- référence cadastrale : XN16
- commune de : TREILLES EN GATINAIS
- référence cadastrale : YK11
- commune de : VILLEMOUTIERS
- référence cadastrale : ZH1

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2022 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 117,9926 ha est exploité par l'EARL COTTENCE (MM. BOYER Pascal et SNOECK Damien), mettant en valeur une surface de 293,0508 ha ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 07/12/2020 entre les associés de l'EARL COTTENCE, entérinant la décision de Monsieur Damien SNOECK de sortir de la société ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après présentées par :

M. BOYER Pascal	Demeurant : 17 Rue de la Garenne – 45490 GONDREVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	2 août 2022
- exploitant :	293,0508 au sein de l'EARL COTTENCE
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	190,1914 ha
- parcelles en concurrence :	ZB5-ZE80-ZA37-ZB10-ZB12-ZB91-ZB92-ZD12-ZD13-ZE115 (commune de MOULON)
- pour une superficie de	15,0640 ha

M. BOYER Julien	Demeurant : 44 Rue de la Gare – 45490 GONDREVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	2 août 2022
- exploitant :	167,21 ha au sein de l'EARL BOYER (M. BOYER Julien et M. BOYER Florent, associés exploitants) à GONDREVILLE
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	42,9291 ha (concurrence totale)
- parcelles en concurrence :	XM23 (commune de CORBEILLES EN GATINAIS), ZP18 (commune de COURTEMPIERRE), ZR14-ZS37-ZS35 (commune de GONDREVILLE), ZC4 (commune de MIGNERETTE) YA15 (commune de ST-MAURICE-SUR-FESSARD) XN16 (commune de SCEAUX-DU-GATINAIS)

M. WIECZOREK Willy	Demeurant : 49 Rue de Chevry – 45700 ST-MAURICE-SUR-FESSARD
- Date de dépôt de la demande complète :	3 août 2022
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	11,5323 ha (concurrence totale)
- parcelle en concurrence :	YA15 (commune de ST-MAURICE-SUR-FESSARD)

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande M. WIECZOREK Willy n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SNOECK Damien	Installation	117,9926	1	117,9926	SAUP totale après projet inférieure à la dimension excessive Pas d'étude économique	4
BOYER Pascal	Installation	190,1940	1	190,1940	SAUP totale après projet inférieure à la dimension excessive pas d'étude économique	4
BOYER Julien	Consolidation	210,1391	1	126,5341 soit 83,6050 EARL BOYER + 42,9291 surface demandée	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable 1 associé exploitant à titre individuel pour les terres objets de la demande 2 associés sur la surface déjà mise en valeur par l'EARL BOYER, soit 83,6050 ha/UTA	2.1
WIECZOREK Willy	Installation	11,5323	0,25	46,1292	Capacité professionnelle Pas d'étude économique Activité extérieure à 100 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. SNOECK Damien correspond au rang de priorité 4 - Autres cas - Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. BOYER Pascal correspond au rang de priorité 4 - Autres cas - Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. BOYER Julien correspond au rang de priorité 2.1 - Consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. WIECZORECK Willy correspond au rang de priorité 4 - Autres cas - Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. SNOECK Damien obtient 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. BOYER Pascal obtient 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. WIECZOREK Willy obtient 50 points ;

CONSIDERANT qu'entre les candidatures de Monsieur SNOECK Damien et Monsieur BOYER Pascal, aucun projet prioritaire ne se dégage à l'issue du calcul des points effectués sur l'ensemble des critères, au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: M. SNOECK Damien, demeurant 6 route de la Borde – 45490 COURTEMPIERRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 59,9995 ha correspondants aux parcelles suivantes :

- commune de : GONDREVILLE
- références cadastrales : ZR29-ZE103-ZE106-ZR15-ZE108-ZR16-ZR26-ZR27-ZR28-ZS22-ZS23-ZR42-ZR44-ZS34-ZR45-ZK87-ZS41-ZK86-ZS40

- commune de : LORCY
- référence cadastrale : YI9

- commune de : MIGNERES
- référence cadastrale : ZH330

- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZB151-ZD82-ZD234-ZD270-ZH74-ZA120-ZB22-ZB23--ZD18-ZD56--ZD291-ZI48-ZA119-ZH25-ZB25-ZD50-ZD70

- commune de : TREILLES EN GATINAIS
- référence cadastrale : YK11

- commune de : VILLEMOUTIERS
- référence cadastrale : ZH1

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 2: M. SNOECK Damien, demeurant 6 Route de la Borde – 45490 COURTEMPIERRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 15,0640 ha correspondants aux parcelles suivantes :

- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZB5-ZE80-ZA37-ZB10-ZB12-ZB91-ZB92-ZD12-ZD13-ZE115

Parcelles en concurrence avec M. BOYER Pascal.

ARTICLE 3: M. SNOECK Damien, demeurant 6 Route de la Borde – 45490 COURTEMPIERRE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 31,3968 ha correspondants aux parcelles suivantes :

- commune de : CORBEILLES EN GATINAIS
- référence cadastrale : XM23

- commune de : COURTEMPIERRE
- référence cadastrale : ZP18
- commune de : GONDREVILLE
- références cadastrales : ZR14-ZS37-ZS35

- commune de : MIGNERETTE
- référence cadastrale : ZC4

- commune de : SCEAUX DU GATINAIS
- référence cadastrale : XN16

Parcelles en concurrence avec M. BOYER Julien.

ARTICLE 4: M. SNOECK Damien, demeurant 6 Route de la Borde – 45490 COURTEMPIERRE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 11,5323 ha correspondants aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT MAURICE SUR FESSARD
- référence cadastrale : YA15

Parcelles en concurrence avec M. WIECZOREK Willy et M. BOYER Julien.

ARTICLE 5 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CORBEILLES-EN-GATINAIS, COURTEMPIERRE, GONDREVILLE, LORCY, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, SCEAUX-DU-GATINAIS, TREILLES-EN-GATINAIS et VILLEMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Signé : Virginie JORISSEN
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-10-27-00006

37- CHAUMUSSAY - recours administratif de
Mme et M

DÉCISION PRÉFECTORALE

portant sur un recours formé à l'encontre d'un arrêté faisant opposition à
une déclaration préalable fondé sur un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France,
à CHAUMUSSAY (37).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R.424-14,

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.611-2, L.621-30, L.621-32,
L.632-2 et R.611-17,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine Engström
préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté n° 21-097 du 23 mars 2021 de Madame la préfète de région Centre-
Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Morio,
directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ,

VU l'arrêté du 10 octobre 2022 du Directeur régional des affaires culturelles
portant subdélégation de signature à Madame Laetita de Monicault,
Directrice régionale adjointe des affaires culturelles,

VU le 29 août 2022, reçu le 05 septembre 2022 en préfecture de région
Centre-Val de Loire, formé par Madame et Monsieur BARBOT Aurélie et
Frédéric contre l'arrêté de Madame le Maire de la commune de CHAUMUSSAY
(Indre-et-Loire), en date du 26 août 2022, faisant opposition, en se fondant sur
le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire en
date du juillet 2022, à sa déclaration préalable n° DP06422H0005 relative à
un projet portant sur l'installation de panneaux solaires sis au n° 1 « Le
Village du bois», sur la commune de CHAUMUSSAY (37), situé dans le Site
Patrimonial remarquable,

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est situé dans le Site Patrimonial Remarquable de la commune de CHAUMUSSAY (Indre-et-Loire),

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable de la commune de CHAUMUSSAY (37),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours introduit par Madame et Monsieur BARBOT Aurélie et Frédéric , en date du 29 août 2022, contre l'arrêté de Madame le Maire de la commune de CHAUMUSSAY, en date du 26 août 2022, faisant opposition, en se fondant sur le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire en date du 12 août 2022, à sa déclaration préalable n° DP06422H0005 relative à un projet portant sur l'installation de panneaux solaires situé au n° 1 « Le Village du bois» sur la commune de CHAUMUSSAY (Indre-et-Loire), situé dans le Site Patrimonial Remarquable, est rejeté.

Le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France et la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sont confirmés.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée à l'autorité compétente ainsi qu'au requérant. Une copie pour information sera transmise au Préfet du département d'Indre-et-Loire et à l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
Signé : Laetitia de MONICAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-10-27-00004

ARRÊTÉ portant délégation de signature
à Madame Florence GOUACHE
Sous-préfète hors classe,
Secrétaire générale pour les affaires régionales

**LA PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
à
Madame Florence GOUACHE
Sous-préfète hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié portant création du service des achats de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2020, portant nomination de Mme Angèle ARCHIMBAUD, administratrice hors classe de la ville de Paris, dans les fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « moyens, modernisation et mutualisation », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques », à compter du 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans la région, y compris les recours et les mémoires à produire devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- la signature des conventions que l'État conclut avec le Conseil régional les Conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics,

- l'exercice des compétences de la préfète de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux ont reçu délégation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Guillaume CHOUMERT, par Mme Angèle ARCHIMBAUD, adjoints au SGAR.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, de M. Guillaume CHOUMERT ou de Mme Angèle ARCHIMBAUD, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions, et à l'exclusion des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales,
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département,

à :

- Mme Nadia BENSRYHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M. Frédéric ORELLE, directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet notamment de signer :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 2 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Nadine RUIZ, coordonnatrice du pôle budgétaire à la direction administrative et financière, M. Louis PISSON-GOVART, adjoint à la coordonnatrice du pôle budgétaire, ou

M. Romain Chausserie-Laprée, responsable de la coordination des politiques interministérielles à la direction administrative et financière,

- M. Jean-Christophe WIOLAND, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe WIOLAND, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par son adjointe, Mme Emmanuelle VERLEURE.

- Mme Valérie DURAND, chargée du pilotage de la modernisation et de la transformation publiques ;

- Mme Priscilla EL GHAZZI, directrice de la plate-forme régionale « achats » au secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4 :

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté préfectoral n° 22.050 du 13 mai 2022.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.145 enregistré le 28 octobre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Angélique BELLANGER
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Angélique BELLANGER
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER, Romain CHAUSSERIE-LAPREE
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER, Romain CHAUSSERIE-LAPREE
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Angélique BELLANGER
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Angélique BELLANGER
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Angélique BELLANGER, Romain CHAUSSERIE-LAPREE
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
305	Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	Angélique BELLANGER
		0305-ESSR-UOAC	Angélique BELLANGER
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DP45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES
354	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Nadine RUIZ, Christelle MINIER, Louis PISSON-GOVART, Angélique BELLANGER

Programmes		Centre financier	Agents habilités
		0354-DR45-DMUT	Nadine RUIZ, Christelle MINIER, Georgia MOREAU, Louis PISON-GOVART, Angélique BELLANGER
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES
362	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Nadine RUIZ, Louis PISSON-GOVART
		0362-MCTR-DR45	Thérèse GARCIA, Patrick BOURBON, Claire SOCQUET
		0362-MCTR-CO45	Thérèse GARCIA, Patrick BOURBON, Claire SOCQUET
363	Plan de relance « Compétitivité »	0363-CDMA-DR45	Nadine RUIZ, Christelle MINIER
		0363-DITP-DR45	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET, Soline LOTTE
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DP45	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Florence GOUACHE	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	7500 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-10-27-00005

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PUBLICATION
DE LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES D UNE BOURSE
TALENTS POUR L ANNÉE 2022-2023

**LA PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES D'UNE BOURSE
TALENTS POUR L'ANNÉE 2022-2023**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux Bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU la circulaire du 29 juin 2022 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents pour la campagne 2022-2023 (NOR : TFPF 2219241C) ;

VU le procès verbal de la commission d'attribution des Bourses Talents du jeudi 20 octobre 2022 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une bourse Talents d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'année 2022-2023 aux 18 personnes suivantes :

Liste principale :

01 – Berton Julia

02 – Vinour Chloé

03 – Ricchi Lucas

04 – Hirti Samia

- 05 – Labesse Anias
- 06 – Louchez Sarah
- 07 – Levardon Gaetane
- 08 – Mulowsky Adeline
- 09 – Suteau Benjamin
- 10 – Soltani Lilia
- 11 – Rouassi Jasmine
- 12 – Piet Julien
- 13 – Hildenbrand Adrien
- 14 – Mebsout Zineb
- 15 – Papillault Servane
- 16 – Mean Baptiste
- 17 – Laillet Martin
- 18 – Daniel Juliette

ARTICLE 2 : Il est établi la liste complémentaire suivante :

Liste complémentaire :

- 01 – Cavoy Vincent

ARTICLE 3 : Le versement de la bourse Talents est subordonné, justificatifs à l'appui :

- à la participation assidue, par le bénéficiaire, à la préparation pour laquelle la bourse a été accordée, en Prépa Talents ou en dehors des Prépa Talents ;
- à sa présentation, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilités du ou des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

A défaut, le bénéficiaire rembourse au Trésor public les sommes perçues au titre de cette bourse.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022
Pour la préfète de région et par délégation,
l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Guillaume CHOUMERT

Arrêté n ° 22.144 enregistré le 28 octobre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.